

Département de  
MOSELLE

-----  
Arrondissement de  
METZ

COMMUNE DE REMILLY

-----  
*Compte Rendu de la réunion du Conseil municipal*

Conseillers en fonction :

19

Conseillers votants :

16

Conseillers absents représentés :

2

-----  
Conseillers présents :

14

Séance du 19 mai 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Présents : STABLO - THIRIAT – SCHARFF - FERRY - KIEFFER - JOUAN - BOUCHE - BOURGUIGNON - BURTIN - CHRISMENT – FAOU - IVARS - OUDIN - WEISBECKER

Absents excusés représentés : Dominique LAURENT (procuration à Jean-Marie STABLO Marie-Ange HEROLD (procuration à Evelyne KIEFFER)

Absents excusés : Eléonore RAGUSA

Absents : Angélique JOULIN – Thierry WOLF

Date de la convocation : 9 mai 2016

Date d'affichage : 23 mai 2016

*Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance*

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 avril 2016**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 5 avril 2016.

**N° 1. 1-7 Travaux de voirie rue de Pont-à-Mousson : attribution des marchés de travaux.**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 avril 2016, le Conseil municipal a autorisé le lancement des consultations, sous forme de marché à procédure adaptée, relatives aux 3 lots de travaux concernant le projet de requalification de la rue de Pont-à-Mousson, sur la base des estimations respectives de la maîtrise d'œuvre :

- lot 1 : réseaux humides pour un montant prévisionnel de 266 780,00 € HT,
- lot 2 : réseaux secs pour un montant prévisionnel de 211 599,50 € HT,
- lot 3 : aménagements de voirie pour un montant prévisionnel de 163 774,20 € HT.

La date et l'heure limites de réception des offres ont été fixées au mardi 10 mai 2016 à 12 heures.

Une réunion d'ouverture des plis a eu lieu le même jour à 14 heures. Ont été valablement réceptionnées :

- 8 offres pour le lot 1,
- 9 offres pour le lot 2,
- 7 offres pour le lot 3.

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse réalisée par le Maître d'œuvre dans le cadre de son marché de maîtrise d'œuvre. La Commission d'Appel d'Offres, réunie une première fois le 18 mai 2016, et une seconde fois le 19 mai 2016, après négociation avec les 2 premiers candidats pour le lot n° 2 conformément à l'article 8 du règlement de consultation, a donné un avis favorable pour l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT du marché		
		Tranche Ferme	Tranche conditionnelle	Total HT
Lot 1 – réseaux humides	SMPF	174 965,00 €	/	174 965,00 €
Lot 2 – réseaux secs	SMPF	169 586,00 €	36 341,10 €	205 927,10 €
Lot 3 – aménagements de voirie	SMPF	117 886,00 €	31 470,20 €	149 356,20 €

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier les différents marchés aux différentes entreprises ainsi retenues, tant pour les tranches fermes que pour les tranches conditionnelles.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2016 autorisant le lancement des consultations relatives aux travaux de requalification de la rue de Pont-à-Mousson avec enfouissement des réseaux secs et réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mai 2016 et ce jour après communication des résultats issus de la négociation,

DECIDE d'entériner le choix de la CAO et d'attribuer les marchés conformément au tableau ci-dessus évoqué.

AUTORISE le Maire à notifier les marchés et à en assurer l'exécution.

(délibération adoptée à l'unanimité)

### **N° 2. 1-3 Travaux de voirie rue de Pont-à-Mousson : Validation des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SEBVF et le SIARE.**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 juin 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont – SEBVF-, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rémilly et Environs – SIARE – afin d'aboutir la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec chacune des entités pour mener à bien le projet de requalification de la rue de Pont-à-Mousson avec enfouissement des réseaux secs et réhabilitation des réseaux secs et d'assainissement.

Cette démarche a également été approuvée par le Conseil syndical du SIARE lors de sa réunion du 27 juillet 2015 et par le SEBVF.

Les projets de conventions ont été annexés à la délibération et prévoient notamment, les participations financières de chacune des parties sur la base des estimations de travaux réalisées par le maître d'œuvre VRI.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2015 prévoyant la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIARE et le SEBVF concernant le projet de requalification de la rue de Pont-à-Mousson avec enfouissement des réseaux secs et réhabilitation des réseaux secs et d'assainissement,

VU la délibération conforme du Conseil syndical du SIARE en date du 27 juillet 2015,

CONSIDERANT la nécessité de mener le projet de requalification de la rue de Pont-à-Mousson avec enfouissement des réseaux secs et réhabilitation des réseaux secs et d'assainissement en concertation avec l'ensemble des parties prenantes par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la Commune de Rémilly,

APPROUVE les termes des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SEBVF et le SIARE,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

(délibération adoptée à l'unanimité)

### **N° 3. 1-7 : Réfection du terrain de football annexe**

Depuis plusieurs années, des solutions sont recherchées pour rendre utilisable la surface de jeu du terrain annexe de football.

Plusieurs méthodes ont été étudiées pour résoudre les problèmes posés.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, il s'avère que la solution proposée par l'entreprise RENOVA, consistant en un décapage de la couche de surface malaxée ensuite avec 400 tonnes de sable, était la plus appropriée.

Considérant les choix techniques examinés et les devis proposés, le Conseil municipal décide :

- de retenir l'offre technique présentée par l'entreprise RENOVA pour la somme de 33 055,00 € HT soit 39 533,78 € TTC ;
- de réaliser un puits permettant ainsi l'arrosage des terrains sans recourir à l'usage de l'eau potable. La citerne du SIARE, à présent inutilisée depuis l'installation de la table d'égouttage, pourrait permettre le stockage d'une réserve d'eau non négligeable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son point 4,

CONSIDERANT que le procédé technique proposé par l'entreprise RENOVA pour un montant de 33 055,00 € HT est le plus approprié au besoin défini par la Commune,

DECIDE de confier les travaux de réfection du stade annexe de football à l'entreprise RENOVA pour la somme de 39 533,78 € TTC comprenant le terrassement, l'engazonnement, les équipements, les amendements et fertilisation.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N° 4. 1-7 Réfection de la toiture de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à passer commande des travaux de rénovation de la toiture des anciens bâtiments existants de l'école Eugène GANDAR et à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à un peu plus de 20 000,00 € HT.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir des devis.

Les propositions sont les suivantes :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Montant TTC des travaux</b>
JS Bâtiment	20 121,00 €	24 145,20 €
Léonard	20 972,00 €	25 166,40 €

Au vue de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de confier les travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire à la société JS Bâtiment pour un montant de 20 121,00 € HT soit 24 145,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant le Maire à passer commande pour les travaux de réfection de la toiture et à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR,

VU les propositions reçues par les entreprises,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de rénovation de la toiture des anciens bâtiments de l'école élémentaire Eugène GANDAR,

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise JS Bâtiment pour un montant prévisionnel de 20 121,00 € HT soit 24 145,20 € TTC.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N° 5. 1-7 : Travaux sur les bâtiments communaux**

Lors de sa séance du 5 avril 2016, le Conseil municipal a décidé de louer le local commercial sis 5 place Foch à « Naturellement Fleurs ». La Commission « bâtiments » propose de réaliser divers travaux de mise en conformité concernant l'électricité, le chauffage et le tubage de la cheminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son point 4,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2016 relative à la location du local commercial sis 5 place Foch à Rémilly,

CONSIDERANT l'obligation pour la Commune de réaliser des travaux de conformité quant au bien ainsi loué,

DECIDE de faire réaliser ces travaux par les entreprises suivantes, pour un montant prévisionnel de 3 500 € HT :

- DELEAU pour l'électricité,
- DANTAN pour le chauffage,
- REDELER pour les cloisons en carreaux de plâtre.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N° 6. Aménagement de la bibliothèque, place du 11 Novembre**

**Motion A : 1-7 Approbation de la convention avec Moselle Agence TECHnique – MATEC -.**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la bibliothèque municipale dans les locaux de l'ancienne école sise place du 11 Novembre.

Après plusieurs visites des locaux, les responsables départementaux ont fait part de leur accord quant à la réalisation de ce projet.

Il est proposé de confier l'étude de l'aménagement de la bibliothèque à MATEC, structure mise en place par le Conseil Départemental de la Moselle à laquelle la Commune a adhéré. Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 1 700,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de confier à MATEC l'étude d'aménagement de la bibliothèque dans les locaux du 11 Novembre pour un montant prévisionnel de 1 700,00 € HT.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **Motion B : 1-7 Lancement des consultations relatives à l'aménagement de la bibliothèque**

Monsieur le Maire fait savoir que MATEC a réalisé un premier chiffrage du projet d'aménagement de la bibliothèque sur la base d'un diagnostic sommaire réalisé lors de la visite des locaux en date du 13 mai 2016. Ce chiffrage s'élève à 160 000 € HT dont 130 000 € HT pour les travaux, 20 000 € HT pour les marchés de prestations de service liées à l'équipe de maîtrise d'œuvre et 10 000 € HT pour les marchés de prestations liées à la réalisation de prestations diverses telles que les diagnostics amiante et plomb avant travaux, les missions de contrôle technique de coordination sécurité, assistance à maîtrise d'ouvrage etc...

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à lancer les consultations relatives à ce projet sous forme de procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de solliciter les subventions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que la réalisation du projet d'aménagement de la bibliothèque dans les locaux du 11 Novembre nécessite de passer des marchés de prestations et services et des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- à solliciter les subventions afférentes.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N° 7. 1-7 Etude des réseaux de desserte de la chambre funéraire : approbation de la convention avec Moselle Agence TECHnique – MATEC -**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 janvier 2015, le Conseil municipal l'a chargé d'entreprendre toutes les démarches pour aboutir à la construction d'une chambre funéraire.

Pour ce faire, le Plan Local d'Urbanisme – PLU – a fait l'objet d'une modification concernant le seul terrain d'emprise du projet de construction de la chambre funéraire. Cette modification, aboutissant à la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone A, a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 1er mars 2016.

Le projet entre désormais dans sa phase de réalisation. Afin de pouvoir lancer les travaux de viabilisation de la parcelle concernée, il est proposé de confier l'étude de la desserte de la parcelle à MATEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2015 approuvant le principe de construction d'une chambre funéraire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 approuvant la modification du PLU,

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune de Rémyilly à MATEC,

DECIDE de confier à MATEC l'étude des réseaux de desserte de la future chambre funéraire à MATEC.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N°8. 5-7 Intercommunalité : avis sur le rattachement de la Commune de Chanville au District Urbain de Fauquemont**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que, lors de sa séance du 15 avril 2016, le Conseil municipal de Chanville a demandé le retrait de la commune de la Communauté de Communes du Sud

Messin -CCSM- pour adhérer au District Urbain de Faulquemont -DUF- du fait de sa situation géographique à l'extrémité de la CCSM.

Le Maire rappelle que :

- les enfants de Chanville sont scolarisés à Rémilly et bénéficient ainsi des investissements importants supportés par la seule commune de Rémilly, tant au niveau des classes maternelles qu'élémentaires,
- les élèves fréquentent par ailleurs la structure périscolaire implantée à Rémilly,
- les élèves du secondaire sont également scolarisés à Rémilly.

Par ailleurs, par délibération en date du 12 mai 2016, la CCSM a fait part de son avis défavorable quant au rattachement de Chanville au DUF.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la demande de Chanville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération du Conseil municipal de Chanville en date du 15 avril 2016 demandant le retrait de la commune de la CCSM pour adhérer au DUF,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCSM en date du 12 mai 2016 émettant un avis défavorable à ce retrait de la CCSM,

CONSIDERANT la volonté de garder une cohérence territoriale notamment quant à l'organisation des services publics sur le territoire de la CCSM,

EMET un avis DEFAVORABLE au retrait de la commune de Chanville de la CCSM.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### **N°9. 4-1 Fonction publique : résorption de l'emploi précaire au sein de la collectivité**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un agent de la collectivité a été recruté par contrats successifs depuis juillet 2008 au sein du Syndicat Mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du Collège de Rémilly et depuis février 2014 au sein de des services municipaux. Ces 2 postes représentent 30 heures hebdomadaires de travail et les contrats actuels arrivent à échéance au 31 août 2016. Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale en la recrutant directement, sans concours, sur le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération en date du 14 avril 2014 et dont la durée hebdomadaire a été portée à 12 heures hebdomadaires par délibération en date du 19 janvier 2015.

La même démarche sera effectuée au sein du Syndicat du Collège.

Le contrat de l'agent arrivant à échéance au 31 août 2016, il est proposé de la nommer stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au sein de l'espace sports et loisirs de Rémilly,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2015 portant la durée hebdomadaire de ce poste à 12 heures,

CONSIDERANT la possibilité de recruter l'agent concerné directement sans concours sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

DECIDE d'approuver le recrutement direct de cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, en tant que stagiaire sur le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à l'Espace Sports et Loisirs de Rémilly.

(délibération adoptée à l'unanimité)

Le point à l'ordre du jour relatif au déclassement de la route de Dain a été retiré.

Le point à l'ordre du jour relatif aux subventions 2016 n'a pas été évoqué car sans objet.

La séance est levée à 21h55

Lu, approuvé et signé

Pour extrait conforme

REMILLY, le 20 mai 2016

Le Maire, Jean-Marie STABLO

